

# Mini Moun – mercredi 17 juillet 2024

## Règlement de la Mini Moun

**Art.1 :** Cette course se déroulera le mercredi 17 juillet 2024. Le départ est prévu dans le Parc Jean Rameau à 10h30, l'arrivée se fera à l'intérieur du parc Jean Rameau.

**Art.2 :** En fonction du nombre de participants, l'organisation se donne la possibilité de partager les effectifs et de donner de ce fait plusieurs départs de courses. Les coureurs seront regroupés par années. L'organisation expliquera les modalités retenues avant le ou les départs définis et chaque coureur sera bien identifié et dirigé vers le départ de sa course.

**Art.3 :** La Mini Moun est ouverte aux coureuses et coureurs né.es en 2017 – 2016 – 2015 – 2014 – 2013 – 2012 et 2011. Les coureurs devront être inscrits et présenter une autorisation parentale remplie et signée.

**Art.4 :** Cette course se déroulera à l'intérieur du Parc Jean Rameau. Le parcours est sécurisé par des signaleurs.

Les coureurs de 2017 à 2014 inclus parcourent 710m, ceux de 2013 à 2011 parcourent 1300 ;

**Art.5 :** Les frais d'engagement sont fixés à 2 euros par participant.

Les inscriptions s'effectueront le jour de la course, soit le mercredi 17 juillet à partir de 9h00.

Les règlements s'effectuent par **chèque à l'ordre de l'association « Course du Moun »** ou en espèces.

**Art.6 :** La course est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association **No 10986713104** souscrite auprès de AXA FRANCE IARD SA. Il incombe aux participants d'être assurés personnellement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol avant, pendant et après l'épreuve envers les participants et les accompagnateurs.

**Art.7 :** Les dossards seront remis le jour de la course au moment des inscriptions au Parc Jean Rameau.

**Art.8 :** 1 goûter offert aux participants sera proposé à l'arrivée. Les participants pourront utiliser les sanitaires mis à disposition à proximité de l'arrivée.

**Art.9 :** La sécurité et l'assistance médicale seront assurées par un dispositif prévisionnel de secours composé de deux véhicules de premiers secours et d'un poste médical avancé. Tout concurrent devra se retirer immédiatement de la course si un membre du service médical officiel lui en fait la demande.

**Art.10 :** Remise d'une médaille et d'une récompense à la gagnante et au gagnant de chaque année.

**Art.11 :** Les responsables légaux des coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation. Les données collectées sur le bulletin d'inscription ne seront jamais transmises à des fins commerciales.

**Art.12 :** Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant en nous adressant un mail ([coursedumoun@gmail.com](mailto:coursedumoun@gmail.com)).

**Art.13 :** L'organisation interdit la circulation de tout véhicule (à moteur, électrique, ou bien vélos, trottinettes, hoverboard, gyropode, skate, draisienne...) sur le parcours à l'exception de ceux de l'organisation. La présence d'animaux et l'utilisation de patins à roulettes ou rollers sur le parcours n'est pas permise.

**Art.14 :** La participation des échassiers n'est pas autorisée sur cette course.